

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC21

présenté par

Mme Meunier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Minot

ARTICLE PREMIER

I. – À la troisième phrase de l’alinéa 100, substituer aux mots

« suspension »

les mots :

« procédure d’urgence ».

II. – En conséquence, à la même troisième phrase, substituer à la référence :

« à l’article L. 521-1 »

les références :

« aux articles L 521-2 et L 521-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte souhaité par le Gouvernement fait uniquement référence à la procédure de suspension prévue à l’article L 521-1 du code de justice administrative.

Compte tenu de la nature des décisions qui incombent à l’ARCEP, il conviendrait également de faire référence aux articles L 521-2 (référé liberté) et L 521-3 (référé conservatoire).